

Règlement

Challenge La vie d'après

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Le confinement actuel des familles appelle à réfléchir à un nouveau mode de vie et à un cycle de production/consommation alternatif. C'est pour ces raisons que le Département de la Loire organise le challenge « La vie d'après » à destination des jeunes Ligériens de 10 à 18 ans pour les faire travailler sur l'après-crise et les solutions qu'ils imaginent pour construire un monde plus durable, respectueux de notre planète, et protéger la population des pandémies et crises économiques.

Un challenge collectif sur le même thème sera proposé pour l'année scolaire 2020-2021, dans les collèges, lycées et structures jeunesse.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tout jeune de 10 à 18 ans habitant le département de la Loire ou étant scolarisé dans la Loire, il peut participer seul ou aidé de sa famille. Pour participer au concours, les participants devront envoyer leur **production** (vidéos, podcasts, articles, et photographies de dessins ou d'œuvres) **par mail à lavedapres@loire.fr jusqu'au 16 août inclus, accompagnée** du formulaire de participation, de l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale à participer (pour les mineurs), ainsi que leur autorisation de droit à l'image, téléchargeables sur www.loire.fr/lavedapres.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours a pour objet la réalisation d'une production pouvant prendre différentes formes :

- vidéo de trente secondes à une minute trente pour transmettre un message percutant (type vidéo YouTube).
- podcast (radio) d'une à deux minutes sous forme d'un récit.
- article ou récit de mille signes minimum.
- dessin, affiche ou toute autre œuvre (ex. : sculpture).

Chaque participant devra choisir l'un des quatre modes d'expression ci-dessus. S'il le souhaite, il peut proposer plusieurs productions.

Chaque participant doit également choisir un thème parmi les suivants :

- 1/ Quels nouveaux **métiers** privilégier ou inventer ?
- 2/ Quel type d'**école** ou d'enseignement concevoir ? (matières, formes d'enseignements...)
- 3/ Quels nouveaux **commerces** pourraient voir le jour ?
- 4/ Quels modes de **déplacement** privilégier ou inventer ?
- 5/ Quelle **alimentation** pour demain ? (nutriments, aliments, nouvelles recettes...)
- 6/ Quels types d'**entreprises** ou de services créer ? (nouveaux produits ou services, nouvelle organisation de travail, circuits courts...)
- 7/ Quelles actions pour **sauvegarder** la nature ou les animaux ?

8/ Quels nouveaux **vêtements** ou protection concevoir ? (matériaux, style, usage...)

9/ Quelles **causes humanitaires** ou caritatives privilégier ?

10/ Quels projets de **recherche** scientifique mener pour demain ?

Les productions peuvent être réalisées à l'aide de tout outil à disposition du participant : appareil photo, peinture, papier, bois, smartphone, caméra, ordinateur, tablette, etc.

Le Département de la Loire se réserve le droit d'écarter toute production ne respectant pas le thème du concours.

Chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs. Il s'engage à respecter l'ordre public et à ce que sa production ne comporte pas de caractère discriminatoire, promotionnel ou portant atteinte à une tierce personne ou à tout droit. Si une vidéo se trouve en non-conformité avec ces dispositions, le Département de la Loire se réserve le droit d'exclure les participants qui en sont les auteurs.

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES VIDÉOS ET PRIX

Début septembre, un jury, composé d'élus et d'agents du Département de la Loire, **se réunira pour élire les 10 meilleures productions.**

Parmi les 10 lauréats, les prix suivants seront décernés :

- **Prix du jury – lauréat du concours**
- **Prix de la création**
- **Prix de la plus grande contribution**

Les critères pris en compte seront la pertinence, la viralité et la créativité du message porté par l'oeuvre. Les décisions prises par le jury, selon un vote, sont souveraines et insusceptibles de recours. Sauf cas de force majeure, palmarès du challenge La vie d'après sera dévoilé courant septembre 2020, sur www.loire.fr et les pages officielles Facebook et Instagram du Département de la Loire.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Département de la Loire met en jeu un montant de 3 350 euros de lots à condition que le concours réunisse un minimum de 20 participants. Chacun des 10 lauréats remportera un lot. Le lauréat du prix du Jury remportera le premier lot, le lauréat du prix de la création remportera le deuxième lot, le lauréat du prix de la plus grande contribution remportera le troisième lot et le lauréat du prix du parrain remportera le quatrième lot. Les 6 autres lauréats remporteront indistinctement un bon d'achat d'une valeur de 50 euros. Les 10 lauréats recevront également un maillot officiel de l'AS Saint-Etienne.

1^{er} lot: VTT électrique

2^e lot: PC Microsoft surface pro 7

3^e lot: Smartphone Samsung galaxy S10

4^e lot: Enceinte connectée Google Home MAX

5^e lot: Bon d'achat d'une valeur de 50 euros

6^e lot: Bon d'achat d'une valeur de 50 euros

7^e lot: Bon d'achat d'une valeur de 50 euros

8^e lot: Bon d'achat d'une valeur de 50 euros

9^e lot: Bon d'achat d'une valeur de 50 euros

10^e lot: Bon d'achat d'une valeur de 50 euros

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Pour l'ensemble des lots, le Département de la Loire se réserve le droit d'attribuer d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé.

Pendant la durée du concours, le Département de la Loire se réserve le droit d'ajouter des lots à la liste, et ce en faveur des participants.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Le Département de la Loire, organisateur du concours, sera seul destinataire des informations nominatives indiquées par les participants dans le formulaire de participation au concours.

Les données à caractère personnel des participants seront traitées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toutes les informations que le participant communique en remplissant le formulaire de participation au concours sont destinées à l'organisateur pour les seuls besoins du concours.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès du Département de la Loire, par courrier postal adressé à Département de la Loire – Direction de la Communication, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Étienne.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Les participants mineurs doivent fournir une autorisation des titulaires de l'autorité parentale, obligatoirement jointe au formulaire de participation.

Ils doivent aussi obtenir les autorisations de toutes les personnes figurant dans leur production (photo, vidéo, etc.) et des titulaires de l'autorité parentale si celles-ci sont mineures.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS DES TIERS

Les productions devront avoir été réalisées par les participants eux-mêmes. À ce titre, chaque participant s'engage à ne pas copier, même partiellement, une œuvre existante et à ne faire apparaître aucun signe distinctif (notamment marque, dessin et modèle...).

Chaque participant s'engage à respecter la vie privée et l'image des personnes physiques, en conformité avec l'article 9 du code civil. Il certifie que la production a été réalisée par ses soins, est libre de tous droits et ne comporte aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre œuvre, de quelque nature que ce soit.

Comme mentionné à l'article 7 du présent règlement, le participant s'assure d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires relatives au droit à l'image, notamment concernant des personnes mineures.

Le responsable désigné par l'établissement pour accompagner les participants veille au respect de ces dispositions.

Le Département de la Loire ne saurait encourir quelque responsabilité en cas de revendication formulée par un tiers.

ARTICLE 9 : DROITS D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION

Les titulaires de l'autorité parentale de chaque participant consentent à ce que le Département de la Loire utilise, reproduise, publie, transmette ou diffuse sa production sans rémunération et à des fins non commerciales pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 10 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS

En aucun cas, les frais engagés par les participants pour créer les vidéos et les envoyer ne seront pris en charge par le Département de la Loire.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Le Département de la Loire n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité des lots gagnés.

Conformément aux dispositions des articles 6 et 7, l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une quelconque atteinte aux droits des tiers par les vidéos.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

Le Département de la Loire se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourraient prétendre à un dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la participation.

Toute difficulté relative à l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur, sa décision étant sans appel.

ARTICLE 14 : DÉPÔT

Le présent règlement est accessible sur www.loire.fr/laviedapres

Une copie peut également être obtenue gratuitement sur simple demande auprès du Département de la Loire – Direction de la Communication, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Étienne cedex 1.